

COMMUNE DE RIOUX
SÉANCE DU 19 janvier 2023

Le 19 janvier à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Rioux se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du 12 janvier 2023 sous la présidence de Monsieur Philippe SOULISSE.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Philippe SOULISSE, Jean-Michel MEGRAUD, Jean-Joël BODIN, Stéphane BOUILLON, François TURPIN. Mmes Sylvie VIGNAUD, Claude LOISEAU, Gaëlle LUCAZEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Nathalie DUCHIRON, Nadège GERBIER, MM. Benoît BRIDIER, Daniel FAURE, Nicolas CHAUDET, Francis BONNIN, Sylvain GOUGEON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Joël BODIN

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2022.

❖ **DELIBERATIONS**

N°2023011901

1. ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

CALCUL DES 25 %

Montant des dépenses d'investissement réelles inscrit au budget primitif 2023 – Chapitre 16 (emprunts)- Chapitre 020 (dépenses imprévues) = Montant à prendre en compte pour le calcul des 25 %

218 124.92 € – 19 227.47 € – 10 520 € = 188 377.45 € X 25 % = 47 094.36 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à

hauteur maximale de 47 094.36 €, soit 25% de 188 377.45 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N°2023011902

2. CORRECTION DE LA DELIBERATION 2022011205 FONDS DE CONCOURS POUR RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

NOTE SUCCINCTE

Par délibération du 01 décembre 2022, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité des membres présents** d'accepter ces propositions :

- 1) s'engage à rembourser à cet organisme la totalité de cette participation,
- 2) dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2022 – article 2041512,
- 3) donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la partie 2) oubliant de citer un article. Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de rectifier la délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Commune de Gémozac propose la signature de deux conventions qui engage la commune à participer financièrement par l'intermédiaire d'un fonds de concours au financement de travaux sur la voirie communautaire à Rioux.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces conventions pour une participation fixée à 53 197 € en fonctionnement sur le compte 657 351 et 66 803 € en investissement sur le compte 2041512 (opération 186).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité des membres présents** accepte la modification dans la partie 2), comme suit :

- 1) s'engage à rembourser à cet organisme la totalité de cette participation,
- 2) dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2022 – article 2041512 en investissement et article 657 351 en fonctionnement.
- 3) donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention.

❖ QUESTIONS DIVERSES

❖ Collecte ordures ménagères

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de faire part des éventuels retours des habitants concernant les collectes depuis le 1^{er} janvier 2023. Madame Claude LOISEAU précise que des autocollants placés sur les containers ne sont pas dans le bon sens. Les deux hameaux « BENIGOUSSE » et « CHEZ CHAUVIN » sont bien ramassés en même temps que Rioux. Certains conseillers ont constaté que l'utilisation du bras mécanique pouvait conduire à mettre trois fois plus de temps pour ramasser les poubelles. Madame Gaëlle LUCAZEAU indique que dans le hameau « CHEZ CHAUVIN » les poubelles placées dans le virage sont dangereuses et finiront pas être abimées par des véhicules., Madame LUCAZEAU demande s'il est possible de rentrer les poubelles après le passage de Cyclad.

❖ Permis de construire des deux locaux commerciaux

Monsieur le Maire indique que l'architecte des Bâtiments de France a émis le 20 décembre un avis défavorable à notre projet au motif que le terrain n'était pas assez arboré. L'architecte a refait la notice paysagère avec plus d'arbres (noyers, chênes, pruniers...) et des stationnements avec un remplissage végétal. Nous sommes en attente de la nouvelle réponse des Bâtiments de France.

Les demandes de subvention (DETR, DSIL, LEADER, Région, Département) ont été envoyées. Pour l'instant,

nous avons juste un retour du Département indiquant que la demande concernant le deuxième local ne pourra être présentée que lorsque le deuxième commerce aura été arrêté.

❖ Fibre

Le déploiement suit son cours, certains villages ne sont pas encore raccordés (chez Chabot, chez Garnier, chez Chauvin...) mais devraient l'être prochainement.

❖ Commission

La Commission Voirie se tiendra le samedi 4 mars pour définir le nouveau programme 2023.

❖ Panneaux d'affichage

Plusieurs devis ont été demandés pour le changement des panneaux où sont affichés les comptes rendus et les convocations dans tous les hameaux. Certains panneaux en bois seront remplacés par des panneaux en aluminium avec vitre de protection.

❖ Bordeaux-Saintes

Le 19 mars 2023 aura lieu la 85^{ème} édition de la course cycliste « BORDEAUX-SAINTE-SMARTIN ». Les coureurs devraient passer sur la commune de Rioux vers 15h environ.

❖ Traverse de Bourg

Le département cherche actuellement de nouvelles solutions techniques pour l'évacuation des eaux pluviales. Les travaux devraient pouvoir être réalisés au 2^{ème} semestre 2023

❖ Auto-laveuse

L'autolaveuse des écoles ne fonctionne plus. Des devis vont être lancés pour l'achat d'un nouvel appareil qui pourra servir à l'école et à la salle des fêtes.

❖ Matériels pour les Agents techniques

Pour une meilleure efficacité et pour gagner du temps, du nouveau matériel va être commandé pour les agents (clé à chocs, escabeau avec plateau, poste à souder.....).

❖ Atelier

Une fenêtre côté ouest située sous l'établi ainsi que des évierites sont en mauvais état, un devis sera demandé à Jean-Michel RENARD.

❖ Parking

Le Conseil Municipal envisage la mise en place de deux places réservées à la salle des fêtes devant les WC publics car trop de véhicules s'y garent.

Pour le parking direction route de Tesson, le Conseil Municipal rassemble des idées pour son futur aménagement (pancarte parking, pots de fleurs, délimitation...).

Fin de la séance à 22h00

Philippe SOULISSE	Sylvie VIGNAUD	Jean-Michel MEGRAUD
Jean-Joël BODIN	Stéphane BOUILLON	François TURPIN
Sylvie VIGNAUD	Claude LOISEAU	Gaëlle LUCAZEAU